

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°430_2025DP

Signature d'un protocole transactionnel visant à mettre fin au litige en responsabilité civile avec le propriétaire du véhicule endommagé le 17 novembre 2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du code civil relatifs aux transactions ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation au président mentionnée au 14° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président ;

Considérant que le véhicule immatriculé _____ appartenant à _____

a été endommagé au niveau de la vitre arrière gauche et de la porte arrière gauche, le 17 novembre 2025, lors d'une opération de débroussaillage organisée par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Considérant que _____ a avancé les frais relatifs à la réparation de son véhicule ;

Considérant que la responsabilité de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est bien engagée ;

Considérant que la réclamation porte sur un montant de 734,64 euros TTC, il est proposé de ne pas déclarer le sinistre et de gérer le dossier en auto-assurance afin de ne pas aggraver la sinistralité de la collectivité.

Considérant que les parties ont, par conséquent, décidé de signer la présente convention transactionnelle, ci-après dénommée « le Protocole transactionnel ».

DÉCIDE

Article 1

Le protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et _____ est approuvé tel qu'annexé, et, tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 NOV. 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 25 NOV. 2025

Et publication - mise en ligne le 25 NOV. 2025 et/ou notification le _____